

SOMMAIRE – Programme de rétablissement de l’ours polaire (*Ursus maritimus*) en Ontario

Élaboré par M.B. Tonge et T.L. Pulfer

Les ours polaires (*Ursus maritimus*), appelés *Wabusk* en langue crie, sont les plus grands carnivores terrestres au monde et sont répartis dans tout l’Arctique circumpolaire, dans l’hémisphère Nord. En Ontario, les régions côtières de la baie d’Hudson et de la baie James sont occupées par environ 900 individus qui constituent la population d’ours polaires la plus au sud de la planète. Les ours blancs figurent en tant qu’espèce menacée sur la Liste des espèces en péril en Ontario (EEPEO), et comme espèce préoccupante aux termes de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP).

La répartition des ours polaires en Ontario est principalement influencée par deux facteurs : le type et la distribution des glaces marines et la densité et la répartition des phoques. Les ours polaires vivent sur la terre pendant une partie de l’année, mais exécutent certaines fonctions vitales, comme l’alimentation et la reproduction, sur les glaces marines. Les aires de mise bas, d’alimentation printanière ou de repos en automne constituent les trois éléments les plus importants de l’habitat des ours polaires. Les aires d’alimentation printanière se situent sur les glaces marines alors que les aires de mise bas ou de repos sont sur la terre. Les ours polaires sont observés en grand nombre le long de la côte ontarienne de la baie d’Hudson et de la côte ouest de la baie James au nord d’Attiwapiskat avant la saison des glaces, généralement de la mi-juillet au mois de novembre. Cette zone est de la plus haute importance pour le repos des mâles et des femelles non gestantes. Pour la mise bas, les ours polaires utilisent communément des paises¹, des eskers, la crête élevée des plages et des talus tourbeux situés à moins de 120 kilomètres de la côte. Les recherches indiquent que les ours peuvent être fidèles à une aire de mise bas, mais pas forcément à une tanière en particulier.

Les plus importantes menaces auxquelles font face les ours polaires de l’Ontario sont les modifications de l’habitat attribuables au changement climatique et l’augmentation de la mortalité qui résulte des interactions avec l’humain. Le changement climatique entraîne des pertes d’habitat sur les glaces marines et pour les aires de mise bas. Ces changements auront un impact plus important sur la survie des oursons et des ours plus âgés. Les pertes d’habitats et de sources de nourriture causées par le changement climatique entraîneront une hausse des interactions entre l’humain et l’ours. Ces interactions peuvent menacer la sécurité de l’un comme de l’autre. Bien que les niveaux de chasse actuels d’ours polaires semblent durables, ils pourraient risquer de devenir non durables pour la population du Sud de la baie d’Hudson.

¹ Paise : relief de pergélisol mesurant de 1 à 10 mètres et qui dépasse du sol des tourbières boréales et subarctiques.

Le but du programme de rétablissement de l'ours polaire en Ontario est d'assurer une sous-population viable qui pourra persister malgré les changements dans l'environnement et soutenir les utilisations traditionnelles de l'espèce par les communautés côtières criées.

Les objectifs de rétablissement sont les suivants :

- réduire les impacts du changement climatique en Ontario;
- repérer et protéger l'habitat de l'ours polaire en Ontario et en assurer une gestion adaptée;
- mener des recherches pour combler les lacunes dans les connaissances et ainsi contribuer au rétablissement et à la protection des ours polaires et de leur habitat;
- maximiser la participation des Cris et de l'Ontario dans la gestion intergouvernementale de l'ours polaire et la recherche à son sujet dans les régions écologiques de la baie d'Hudson et de la baie James;
- élaborer et mettre en œuvre des stratégies efficaces de surveillance de l'ours polaire, incluant la surveillance communautaire;
- réduire la mortalité accidentelle des ours polaires;
- améliorer la communication et le partage d'information avec les communautés côtières criées et les parties concernées par la biologie des ours polaires et leur gestion;
- explorer des activités viables, durables et complémentaires à la récolte traditionnelle de l'ours polaire.

Il est recommandé qu'à partir de la frontière du Manitoba jusqu'à la pointe Ekwan, à la baie James, la côte et une zone s'étendant à cinq kilomètres de celle-ci soient réglementées en tant qu'habitat pour les ours polaires dans les Règlements sur l'habitat en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD 2007). La communauté de Fort Severn et une zone de cinq kilomètres autour de celle-ci devraient être exclues de la zone réglementée en tant qu'habitat puisque ces endroits ne constituent pas des habitats adéquats pour l'ours polaire en raison des exploitations humaines (infrastructures résidentielles et communautaires, aéroport et site d'enfouissement).

Au-delà de la ligne de côte, les tanières occupées et les endroits inoccupés qui semblent adéquats pour la mise bas devraient également être réglementés en tant qu'habitat pour les ours polaires. Les paises de plus d'un mètre et demi, les eskers, la crête élevée des plages et les talus tourbeux entourant les lacs situés à moins de 120 kilomètres de la côte devraient être réglementés en tant qu'habitat. Il est recommandé qu'une zone de 500 mètres autour des tanières occupées soit également réglementée en tant qu'habitat pour l'ours polaire afin de diminuer le risque d'abandon de la tanière. La région située entre les rivières Winisk et Severn est d'une importance particulière pour la mise bas en raison de sa densité de paises adéquates.

On prévoit qu'en raison du changement climatique, les besoins de l'ours polaire en matière d'habitat changeront. Sa dépendance aux zones terrestres risque de grimper en raison de la fonte précipitée des glaces en été ou de leur formation tardive en automne. On prévoit que les principaux facteurs du changement de son habitat terrestre seront la fonte et la difficulté de formation des paises, ainsi qu'une hausse de la fréquence et de l'intensité des incendies de forêt. Ainsi, il est recommandé que l'utilisation de l'habitat des ours polaires soit réexaminée tous les quinze ans par des experts scientifiques et les communautés côtières crie.

Les conseils prodigués par les communautés côtières crie, fondés sur leurs connaissances, perspectives et pratiques uniques, seront capitaux pour les activités de protection et de rétablissement de l'ours polaire. Lors de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de programme de rétablissement, l'Ontario devra être attentif aux droits issus de traités qui sont protégés en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et répondre à son obligation de consulter les peuples autochtones lorsque ses actions pourraient empiéter sur les droits établis ou exercés autochtones ou conférés par traité.